

Procès verbal

Le lundi 16 février 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 09 février 2026, s'est réunie sous la présidence de DECELLE Guy.

Secrétaire de la séance : BOIBELET AVRIL Elsa

Présents : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHABOT Jean-Michel, COUSSEAU Stéphanie, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Jean-Pierre, BOIBELET AVRIL Elsa, TEXIER Isabelle, COUSSEAU Hervé, MOUNIER Marlène, BEULZ Loïc, MARTY Didier, DÉNOUE Joël

Représentés : MEIGNEIN Christine représentée par DECELLE Guy, NEBOUT Franck représenté par MARTY Didier

Absents et excusés : CATINOT Isabelle, CADORET Anita, LASNIER Isabelle

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du 05/12/2026
2. Rapport sur les décisions prises par délégation du Conseil
3. Demande de subvention au titre des amendes de police
4. Achat de Bâtiments dans le Bourg de Jurignac
5. Attribution du marché pour le clocher de l'église de Mainfonds
6. Projet d'appel d'offres pour le lotissement de l'Espace DEFRANCE
7. Vente du lot n° 7 du lotissement de Bellevue
8. Vente du lot n° 8 du lotissement de Bellevue
9. Projet d'appel d'offres pour l'Espace Santé
10. Convention d'entretien des bornes incendies (secteur Baignes - Font Chaude)
11. Remboursement de visite médicale
12. Tarif des copie de liste électorales et planches d'étiquettes
13. Motion de l'AMF sur la liberté fs finances locales

14. Motion de l'AMF sur le soutien à la filière du Cognac

15. Questions et informations diverses

- a. Signature acte ROY
- b. Signature acte des pièces du lotissement de Bellevue
- c. Bilan annuel de l'aire de camping-car
- d. Aménagement des logements temporaires
- e. Procédure d'urgence éboulement Rue de la Marguerie
- f. Permanences du bureau de vote pour les élections

Délibérations du conseil :

MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE DU COGNAC (N° 014PROEA3PY35EQ)

Rapporteur : Guy DECELLE, Maire,

Résolution en faveur de la filière Cognac

- Considérant que la filière Cognac a été ciblée par une enquête antidumping chinoise en réponse à des décisions apportées par l'Union Européenne dans le domaine des véhicules électriques.
- Considérant que cette procédure a très profondément déstructuré la présence du cognac sur ce qui était jusqu'alors son deuxième marché en volume et son premier marché en valeur.
- Considérant que les engagements de prix minimum et la réouverture du marché duty free négociés par l'interprofession n'ont en rien inversé la tendance sur ce marché.
- Considérant que, dans ce contexte difficile pour l'économie de la région, la filière n'a d'autre choix que d'adapter le dimensionnement de son vignoble à la situation actuelle.
- Considérant que la filière fait déjà son possible sur ses propres ressources pour amortir l'impact de ces taxes.
- Considérant que la Commission Européenne, à la demande de la filière, a acté officiellement de la gravité de la situation, et accepté le principe d'un soutien spécifique à cette dernière.

- Considérant que la participation des autorités françaises est nécessaire pour officialiser et faire aboutir cette démarche.
- Considérant que depuis six mois, ces mêmes autorités n'ont pas répondu aux demandes explicites et réitérées de l'interprofession d'appui en faveur de la filière.
- En conséquence, l'AMF 16 à l'unanimité de ses membres, se prononce en faveur d'un appui à la filière Cognac, et demande expressément au gouvernement français qu'il accompagne cette dernière activement à Bruxelles pour faire émerger, avec la Commission Européenne, les mesures de soutien qui lui ont été promises.

Délibération : adoptée

APPROBATION DU CR DU 05 DECEMBRE 2025 (N° DE2026001)

Rapporteur : **Guy DECELLE, Maire**

Monsieur le Maire soumet, à l'approbation des conseillers municipaux, le compte rendu du Conseil Municipal, séance du 05 décembre 2025, qui leur a été auparavant adressé par mail.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

D'approuver le compte rendu de la réunion du 05 décembre 2025.

Délibération : adoptée

RAPPORT SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS DU CONSEIL (N° DE2026002)

Rapporteur : **Guy DECELLE, Maire**

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit de rendre compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibération n° 2020-3-5 en date du 23/05/2020 complétée par la délibération n° 2022-02-02 en date du 11/03/2022.

<u>DATE</u>	<u>OBJET DE LA DECISION</u>
-------------	-----------------------------

10/12/2025	Signature d'un avenant pour provisions de charges restaurant
12/12/2025	Acceptation devis pour édition du bulletin 664,95 € TTC
12/12/2025	Acceptation devis reprise du sol cabinet dentaire 1 433,89 € TTC
23/12/2025	Acceptation devis pour restauration portail cimetière Mainfonds 2 112 € TTC
01/01/2026	Signature bail location local du 5 Rue de l'Eglise ST-Pierre Les Mitonnées de Jo
05/01/2026	Acceptation devis fournitures cérémonie des vœux 1 800 € TTC
09/02/2026	Signature convention Marché de Producteurs de Pays 2026 Péreuil

Au regard des éléments exposés, il est proposé à l'assemblée de prendre acte de ces décisions.
Le Conseil Municipal prend acte.

Délibération : adoptée

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICES (N° DE2026003)

Rapporteur : **Philippe VERGNION, 1er Adjoint**

Madame Stéphanie COUSSEAU et Monsieur Hervé COUSSEAU quittent la salle.

Monsieur VERGNION rappelle le projet de création d'un cheminement, qui relierait l'aire de camping-cars situé au 1 Place du Vignoble à bourg de Jurignac.

Ce cheminement qui longerait la route départementale n° 107 permettrait aux usagers de circuler en toute sécurité entre l'aire de camping-car et les commerces et autres zones du bourg.

Il présente les plans du projet d'aménagement qui a été élaboré en concertation avec les services de l'Agence Départementale de l'Aménagement de Montmoreau ainsi que son coût estimatif qui s'élève à 11 884,18 € TTC (soit 9 870,08 € HT° selon les devis établis par des hommes de l'art.

Il demande à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention auprès du Département, au titre des amendes de police, afin de réaliser ces travaux d'aménagement d'un cheminement entre l'aire de camping-car et le bourg de Jurignac qui permettront de sécuriser la circulation des usagers en bordures de la RD 107.

Le Conseil Municipal,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ?

Considérant l'importance d'assurer la sécurité des usagers entre l'aire de camping-car de plus en plus fréquemment utilisée et les commerces du bourg,

Décide après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

1. D'approuver la proposition présentée
2. De solliciter une subvention de 50 % de la dépense subventionnable au Département au titre des amendes de police.
3. De financer sur fonds propres de la commune le solde de la dépense.
4. D'inscrire au budget 2026 les crédits nécessaires au programme d'aménagement du cheminement
5. D'autoriser Monsieur le Maire à faire la demande de subvention et à signer tout document se référant à la présente décision.

Madame Stéphanie COUSSEAU et Monsieur Hervé COUSSEAU sont invités à réintégrer la salle et la séance.

Délibération : adoptée

ACHAT DE BATIMENTS DANS LE BOURG DE JURIGNAC (N° DE2026004)

Rapporteur : **Guy DECELLE, Maire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2025-05-13, en date du 13 juin 2025, il avait été autorisé à faire une offre pour l'achat de bâtiments avec du terrain, dans le bourg de Jurignac, situés au 13 et 15 Rue du 19 mars 1962 et appartenant à la Succession de Denis PERROCHEAU.

Il s'agit des parcelles cadastrées quartier 000 section C numéros 366, 383, 385, 586, 588 et 590 pour une contenance totale de 4 793 m². Il est précisé que le bâti est en mauvais état et que le terrain, situé derrière les bâtiments, est enclavé.

Il précise également que cet achat permettrait le règlement de la succession de Monsieur Denis PERROCHEAU qui est décédé en 2017.

Il souligne que l'immeuble est occupé par sa veuve, Madame Josiane PERROCHEAU, née GLASS le 11 décembre 1937, qui est sous tutelle de Madame Françoise BODI, par ordonnance du juge des tutelle en date du 11 mars 2024.

Comme il avait été évoqué à la précédente réunion, une offre d'achat a été faite pour l'ensemble des bâtiments et du terrain (constructible mais enclavé) pour la somme de 60 000 € en précisant que la commune autoriserait Madame Josiane PERROCHEAU à habiter le logement du 15 Rue du 19 mars 1962 jusqu'à la fin de sa vie si elle le souhaite ou bien jusqu'à son départ en maison de retraite ou tout autre lieu et s'engagerait à faire réaliser des réparations de toiture permettant d'améliorer le confort de vie de Madame PERROCHEAU.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par ordonnance en date du 16 janvier 2026, Monsieur le Juge des Tutelles a émis un avis favorable à la transaction et autorisé la tutrice à signer l'acte de vente avec les clauses conditionnelles suivante : Mme Josiane PERROCHEAU pourra continuer de jouir

des lieux, l'occupation se fera à titre gratuit et les travaux de réparation du clos et du couvert seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de se prononcer définitivement sur cet achat.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2241.1 et suivants,

Considérant l'intérêt de disposer de bâti supplémentaire au centre Bourg de Jurignac,

après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres, présents ou représentés :

1. Décide d'acquérir les parcelles, appartenant à la succession de Monsieur Denis PERROCHEAU, cadastrées quartier 000 section C numéros 366, 383, 385, 586, 588 et 590, d'une contenance totale de 4 793 m², situées au 13 et 15 Rue du 19 mars 1962 à VAL DES VIGNES pour la somme de 60 000 € (soixante mille euros).
2. Dit que la veuve de Monsieur Denis PERROCHEAU, Madame Josiane GLASS, sera autorisée à occuper gratuitement l'habitation jusqu'à son décès ou son départ en maison de retraite ou tout autre lieu.
3. Dit que la commune assurera les travaux de réparation du clos et du couvert.
4. Dit que l'ensemble du mobilier restera propriété de Mme Josiane PERROCHEAU, de même que l'appareillage électrique, l'électroménager, le cumulus et la chaudière pour lesquels elle devra assumer les frais relatifs à l'entretien, le dépannage ou le remplacement si nécessaire.
5. Dit que l'entretien du système d'assainissement restera également à sa charge.
6. Dit qu'elle continuera à supporter tous les abonnements et contrats passés pour les services des eaux, du gaz, de l'électricité, du téléphone, d'internet, etc. ainsi que le coût des consommations.
7. Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026.
8. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié d'achat ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération : adoptée

ATTRIBUTION DU MAPA POUR LE CLOCHER DE L'EGLISE DE MAINFONDS (N° DE2026005)

Rapporteur : **Guy DECELLE, Maire**

Monsieur le Maire communique à l'assemblée les résultats de l'appel d'offres lancé pour le marché à procédure adapté (MAPA) avec négociation éventuelle, pour les travaux extérieurs et intérieurs de la

tour-clocher (hors système campanaire) de l'église de Mainfonds.

Il rappelle que l'appel d'offres pour ce MAPA de 6 lots a été lancé le 10 décembre 2025 avec une remise des offres fixée au 20 janvier 2026 à 17h00 au plus tard. Il souligne qu'un document ayant été rajouté au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) le 16/01/2026, la date limite de remise des offres a été reportée au 26/01/2026 à 12h00.

Le rapport d'analyses des offres établi par le Maître d'Œuvre, le Cabinet ANALEPSE – Patrimoine et Architecture, a été préalablement transmis à tous les membres de l'assemblée, et Monsieur le Maire propose de procéder à l'attribution du MAPA comme suit :

Lot 1 (Maçonnerie/pierre de taille/échafaudage/installation de chantier) :

De retenir la proposition de la Sté **DAGAND Atlantique** pour un montant de **106 392,68 € HT**

Lot 2 (Charpente traditionnelle)

De retenir la proposition de la Sté **PATRIMOINE AUTHIER** pour un montant de **104 256,75 € HT**

Lot 3 (Couverture traditionnelle)

Une seule offre ayant été déposée, de classer ce **lot sans suite** pour insuffisance de candidatures et de relancer ce lot.

Lot 4 (Menuiserie traditionnelle)

De retenir la proposition de la **Menuiserie BARON** pur un montant de **15 805,85 € HT**

Lot 5 (Serrurerie traditionnelle)

D'adresser aux candidats de ce lot une liste de questions afin d'apporter des précisions à leur offre avant de prendre une décision.

Lot 6 (Paratonnerre)

Aucune offre ne répondant aux critères demandés ni n'atteignant la moyenne dans la note globale, de classer ce **lot sans suite** pour irrégularité et de le relancer.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivité Territoriales ;

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

1. De retenir les offres suivantes :

Lot 1 : Sté DAGAND Atlantique pour 106 392,68 € HT

Lot 2 : Sté PATRIMOINE AUTHIER pour un montant de 104 256,75 € HT

Lot 4 : Menuiserie BARON pour un montant de 15 805,85 € HT

2. De déclarer le lot 3 sans suite pour insuffisance de candidature avec relance du lot.

3. De demander des précisions pour les offres du lot 5.

4. De déclarer le lot 6 sans suite pour offres irrégulières avec relance du lot.

5. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération, y compris d'éventuels avenants au MAPA, dans la limite de plus

ou moins 15 % du marché total.

6. **Dit** que lors de la remise de la deuxième analyse, celle-ci sera présentée en commission communale des travaux et réunion maires-adjoints.

Délibération : adoptée

APPEL D'OFFRES POUR LE LOTISSEMENT DE L'ESPACE DEFRANCE (N° DE2026006)

Rapporteur : Guy DECELLE, Maire

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement du lotissement de l'Espace DEFRANCE avec une partie des lots destinée à l'usage d'habitation et d'autres lots destinés à un usage professionnel.

Il propose de lancer une consultation d'entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique pour les travaux d'aménagement de ce lotissement

Le cahier des charges est en cours d'élaboration par le maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L2123-1 et R.2123-4 à R. 2123 -6 du Code de la Commande Publique,

Décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

1. D'autoriser le lancement d'une consultation d'entreprises pour le marché relatif à l'aménagement du lotissement de l'Espace DEFRANCE.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Délibération : adoptée

VENTE LOT N°7 LOTISSEMENT DE BELLEVUE (N° DE2026007)

Rapporteur : Guy DECELLE, Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°2025 05 09, en date du 13 juin

2025, le prix des terrains du lotissement de Bellevue, sis sur le territoire de la commune historique de Jurignac, a été fixé à 45 €/m² TTC et qu'autorisation lui a été donnée de négocier ce prix, à sa libre appréciation, dans la limite de plus ou moins 15%.

Des acquéreuses s'étant manifesté pour le lot n° 7, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation pour signer une promesse de vente unilatérale (ou un compromis de vente), puis l'acte de vente pour la transaction suivante :

<u>N° DU LOT</u>	<u>CADASTRE</u>	<u>ACHETEUR(S)</u>	<u>SUPERFICIE</u>	<u>MONTANT</u>
-				
7	Quartier 000 Section B Numéro 1022	Mme PIVETEAU-FENETEAU Jacqueline domiciliée 2 Route de Chez Reche 16250 ETRIAC	829 m²	37 000 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2241.1 et suivants,

Considérant que cette demande répond au but recherché par la création du lotissement communal,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide d'accorder à Monsieur le Maire l'autorisation demandée et de signer tout document intervenant en application de la présente décision.

Délibération : adoptée

VENTE LOT N° 8 LOTISSEMENT DE BELLEVUE (N° DE2026008)

Rapporteur : **Guy DECELLE, Maire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°2025 05 09, en date du 13 juin 2025, le prix des terrains du lotissement de Bellevue, sis sur le territoire de la commune historique de Jurignac, a été fixé à 45 €/m² TTC et qu'autorisation lui a été donnée de négocier ce prix, à sa libre appréciation, dans la limite de plus ou moins 15%.

Des acquéreuses s'étant manifesté pour le lot n° 8, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation pour signer une promesse de vente unilatérale (ou un compromis de vente), puis

l'acte de vente pour la transaction suivante :

<u>N° DU LOT</u>	<u>CADASTRE</u>	<u>ACHETEUR(S)</u>	<u>SUPERFICIE</u>	<u>MONTANT</u>
8	Quartier 000 Section B Numéro 1023	Mme PRECIGOUT Marine domiciliée 6 Rue Paul Coupillaud 16250 VAL DES VIGNES et Mme MOINARD Noémie Domiciliée 3 Allée des Pruniers 16190 NONAC	759 m²	34 000 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2241.1 et suivants,

Considérant que cette demande répond au but recherché par la création du lotissement communal,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide d'accorder à Monsieur le Maire l'autorisation demandée et de signer tout document intervenant en application de la présente décision.

Délibération : adoptée

LANCEMENT APPEL D'OFFRES POUR L'ESPACE SANTE (N° DE2026009)

Rapporteur : Guy DECELLE, Maire

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'un Espace Santé (Permis de Construire n° PC 0161752025W00) destiné à l'accueil de professionnels des domaines médicaux ou paramédicaux.

Il propose de lancer une consultation d'entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique pour les travaux de construction de ce bâtiment.

Le cahier des charges sera établi par le maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L2123-1 et R.2123-4 à R. 2123 -6 du Code de la Commande Publique,

Décide à la majorité de ses membres présents ou représentés :

1. D'autoriser le lancement d'une consultation d'entreprises pour le marché relatif à la construction de l'Espace Santé en précisant que ce lancement n'aura lieu qu'après l'engagement ferme de professionnels médicaux ou paramédicaux.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Isabelle TEXIER quitte la séance après cette délibération, à 21h00.

Délibération : adoptée

CONVENTION ENTRETIEN BORNES INCENDIE - SECTEUR BAINES-FONT CHAUDE (N° DE2026010)

Rapporteur : Philippe VERGNION, 1^{er} adjoint

-

Exposé :

La société AGUR est délégataire du service d'alimentation en eau potable du SEP du Sud Charente pour le secteur de Baignes Font Chaude à compter du 1^{er} janvier 2026, dont une partie de la commune fait partie.

Pour rappel, le contrat de distribution d'eau potable dont une partie de la commune faisait partie est caduque depuis le 31 décembre 2025, il convient donc d'établir une nouvelle convention avec le nouveau contrat.

Monsieur VERGNION rappelle au Conseil Municipal que le Service Public **de Défense Extérieure Contre l'incendie (DECI)** est assuré par Le Maire de la commune (conformément à l'article L2213-32 du CGCT).

Monsieur VERGNION précise les obligations réglementaires en vigueur que le Maire doit assurer vis-à-vis du service public de DECI, telles que le contrôle technique : débit /pression à réaliser tous les 2 ans selon le règlement départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie du 13/12/2016.

Monsieur VERGNION rappelle ensuite au Conseil municipal que les reconnaissances opérationnelles portant sur l'accessibilité aux moyens de lutte contre les incendies, la signalisation, la manœuvre lente du volant, etc. sont réalisés par le SDIS, en générale en alternance des contrôles techniques.

Monsieur VERGNION rappelle également que le SEP SUD CHARENTE est responsable de l'alimentation en eau potable des réseaux et de l'alimentation en eau potable des appareils publics de lutte contre l'incendie.

Monsieur VERGNION explique l'intérêt du projet de convention tripartite (Commune – Déléataire d'eau potable – SEP SUD CHARENTE) pour l'entretien et la réparation des appareils de lutte contre l'incendie.

Monsieur VERGNION donne lecture du projet de convention annexé à la présente délibération qui

précise le contenu et fixe les modalités d'intervention pour cette mission.

Le coût de l'entretien, des vérifications diverses, du débroussaillage et du contrôle débit/pression de chaque appareil d'incendie réalisés tous les 2 ans sont de 57,43 € HT par appareil incendie.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Résolution : Oûi cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le projet de convention ;
- Inscrit les dépenses correspondantes au budget ;
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour la signature de la convention et de toutes pièces s'y référant.

Délibération : adoptée

REMBOURSEMENT VISITE MEDICALE (N° DE2026011)

Rapporteur : *Guy DECELLE, Maire*

-

Exposé :

Monsieur le Maire explique que Monsieur Jean-Marc MORISSEAU, adjoint technique communal, a passé le 08 décembre 2025 une visite médicale afin de faire renouveler son permis de conduire poids-lourd.

Il explique qu'habituellement, le médecin accepte d'adresser à la commune la facture de la consultation qui est prise en charge par la municipalité.

Il ajoute que cette fois-ci, cela n'a pas été possible et indique que l'agent a dû faire l'avance du coût de la consultation.

Il demande donc à l'assemblée l'autorisation de verser à l'agent la somme de 36 € pour lui rembourser le coût de sa visite médicale.

Le Conseil Municipal,

Oûi cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L2121-29,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'autoriser de Monsieur le Maire à verser la somme de 36 € à l'agent Jean-Marc MORISSEAU.

Délibération : adoptée

TARIF COPIE ET ETIQUETTES LISTES ELECTORALES (N° DE2026012)

Rapporteur : **Guy DECELLE, Maire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en cette période de renouvellement électoral, des copies des listes électorales communales peuvent être sollicitées (article L37 du Code Électoral) ainsi que des planches d'étiquettes d'adresses des électeurs.

Monsieur le Maire souligne qu'un arrêté du Premier Ministre du 1^{er} octobre 2001 (NOR PRMG0170682A) fixe le montant maximum des frais de reproduction de la liste électorale à 0,18 € la page A4.

Il demande donc à l'assemblée de fixer les prix des documents qui pourraient être demandés en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et considérant le coût des matières premières, décide à l'unanimité après en avoir délibéré de fixer les tarifs comme suit à compter du caractère exécutoire de la présente délibération :

- 0,18 € la page A4 papier de copie de la liste électorale
- 0,50 € la planche d'étiquettes, toute planche commencée étant due.

Délibération : adoptée

MOTION de l'AMF sur la liberté des finances locales (N° DE2026013)

Rapporteur : **Guy DECELLE, Maire**

Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de VAL DES VIGNES partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées

et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;

- **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de VAL DES VIGNES s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- **Le pouvoir réglementaire local**, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le **pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

Délibération : adoptée

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES (N° DE2026014)

1. Signature acte ROY

Le Maire informe l'assemblée que l'acte d'achat de la parcelle située en dessous de l'aire de camping-car a été signé le 26 janvier dernier.

2. Signature acte des pièces du lotissement de Bellevue

Le Maire informe l'assemblée que l'acte notarié relatif à l'enregistrement des pièces du lotissement de Bellevue a été signé le 30 janvier dernier.

3. Bilan annuel de l'aire de camping-car

Le 1^{er} adjoint présente le bilan annuel du fonctionnement de l'aire de camping-car qui affiche de bons résultats.

4. Aménagement des logements temporaires

Le Maire informe l'assemblée de la fin des travaux d'aménagement des logements temporaires du 18 Rue du 19 mars 1962. Les locaux sont désormais opérationnels.

5. Procédure d'urgence éboulement Rue de la Marguerie

L'éboulement d'un mur appartenant à des particuliers sur la Rue de la Marguerie a conduit la commune à engager une procédure de mise en sécurité.

6. Permanences des bureaux de vote pour les élections.

Les élus sont invités à donner les préférences pour les horaires de tenue des bureaux de vote pour les prochaines élections municipales.

Délibération : adoptée

DECELLE Guy
Président de séance

BOIBELET AVRIL Elsa
Secrétaire de séance

